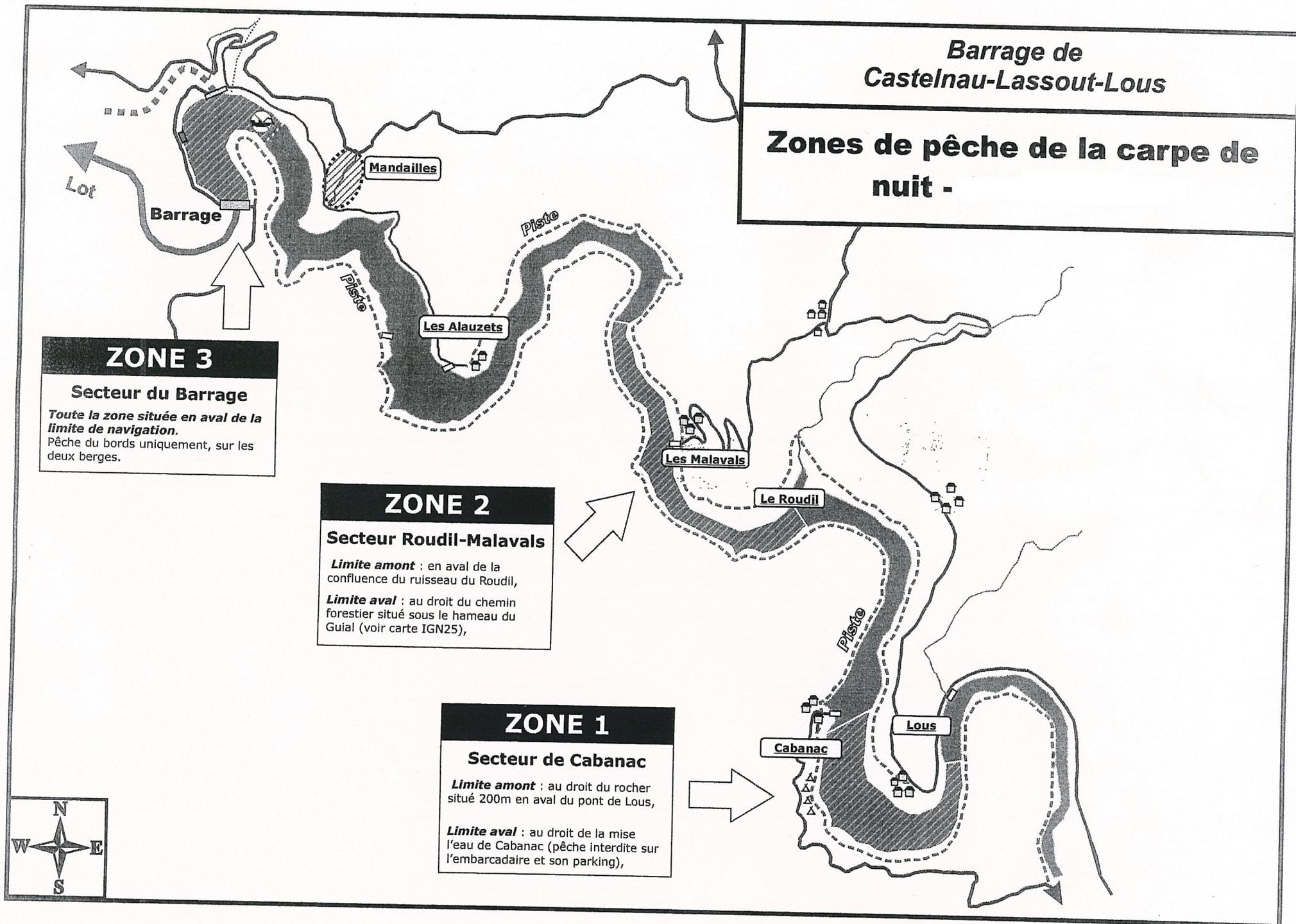


Barrage de Castelnau-Lassout-Lous

Zones de pêche de la carpe de nuit -



ZONE 3

Secteur du Barrage

Toute la zone située en aval de la limite de navigation.

Pêche du bords uniquement, sur les deux berges.

ZONE 2

Secteur Roudil-Malavals

Limite amont : en aval de la confluence du ruisseau du Roudil,

Limite aval : au droit du chemin forestier situé sous le hameau du Guial (voir carte IGN25),

ZONE 1

Secteur de Cabanac

Limite amont : au droit du rocher situé 200m en aval du pont de Lous,

Limite aval : au droit de la mise l'eau de Cabanac (pêche interdite sur l'embarcadere et son parking),